

Cette spécification décrit les articles du groupe de matériel

## Carton/PLA

### Description du matériel

Le gobelet en carton est fabriqué à partir de cellulose pure. Afin que les gobelets soient résistants à l'humidité, le carton est recouvert d'une feuille bio du côté intérieur. On n'emploie exclusivement que de couleurs écologiques que l'on peut composter.



### Description du produit

Image	Description	N° d'article
	Gobelet en carton naturese	5096, N142, 5097, 5098
	Gobelet en carton naturese brun	N512, 13006, 14541, 14746
	Gobelet en carton feuille palmier	N082, 5235, N539, 11433
	Gobelet en carton Retro naturese	13001, 13002, 13003, 13004
	Gobelet en Carton Naturese 2dl Ø70mm	19975

# SPECIFICATION DES PRODUITS\_00210/f

## DÉCLARATION DE CONFORMITÉ



Image	Description	N° d'article
	Gobelet en carton brun double wall	16417, 16418, 16419
	Gobelet en carton feuille palmier double wall	14353, 14354, 14355, 14356,

### Matériel / composition

Carton de pulpe pure, certifié FSC®  
+ revêtement PLA

### Emballage / stockage

Température de stockage: température ambiante  
Humidité relative: sec  
Conditions de stockage: protéger de la lumière directe du soleil

### Conditions d'utilisation

Types de denrées alimentaires à être mises en contact avec la matière:

- aqueuses
- acides

Ne versez pas d'alcool directement dans les gobelets, mais uniquement après avoir rempli des boissons non alcoolisées, car cela pourrait provoquer une fuite du matériau.

Applications:

- Contact à court terme
- Résistant à la température jusqu'à 85°C
- A usage unique

# SPECIFICATION DES PRODUITS\_00210/f

## DÉCLARATION DE CONFORMITÉ



### Déclaration de conformité

Les produits sont admis pour denrées alimentaires et respectent les normes suivantes:

- Règlement (CE) N° 2023/2006** relatif aux bonnes pratiques de fabrication des matériaux et objets destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires.
- Règlement (CE) N° 1935/2004** concernant les matériaux et objets destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires.
- Règlement (UE) N° 10/2011** concernant les matériaux et objets en matière plastique destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires. Et modifications ultérieures jusqu'à la date du rapport d'essai.
- Ordonnance Suisse pour les produits de consommation **SR 817.023.21.**
- Directive 94/62/CE** relatif aux emballages et aux déchets d'emballage (métaux lourds).

### Migration globale

Gobelet on carton feuille palmier double wall  
Testé dans les conditions suivantes (rapport du test SQTS 2018L15026):

Simulant	Test	Remplissage à chaud	Durée	Température
<input checked="" type="checkbox"/> B: Acide acétique à 3% (m/v)	OML	85°C	2h	40°C
<input checked="" type="checkbox"/> D1 Éthanol à 50 Vol.-%	SML	85°C	2h	40°C

Gobelet on carton brun double wall  
Testé dans les conditions suivantes (rapport du test SQTS 2018L01373):

Simulant	Test	Remplissage à chaud	Durée	Température
<input checked="" type="checkbox"/> B: Acide acétique à 3% (m/v)	OML	85°C	2h	40°C
<input checked="" type="checkbox"/> Simulant alternatif Éthanol à 95% (v/v)	OML, SML	85°C	2h	40°C

Gobelets on carton restants  
Testé dans les conditions suivantes (rapport du test SQTS 2017L06262):

Simulant	Test	Remplissage à chaud	Durée	Température
<input checked="" type="checkbox"/> B: Acide acétique à 3% (m/v)	OML	85°C	2h	40°C
<input checked="" type="checkbox"/> D1: Éthanol à 50% (v/v)	OML, SML	85°C	2h	40°C

Les valeurs de migration globale sont inférieures à la limite de 10 mg/dm<sup>2</sup> et 60 mg/kg.

# SPECIFICATION DES PRODUITS\_00210/f

## DÉCLARATION DE CONFORMITÉ



### Migration spécifique

Le respect des réglementations citées ci-dessus repose, d'une part, sur les informations fournies par nos fournisseurs, qui ne nous divulguent pas tous les ingrédients du secret, et d'autre part sur nos propres tests de migration que nous avons mandatés pour valider la plausibilité. Sur la base des documents du sous-traitant et de nos propres résultats, la conformité à la migration spécifique peut être confirmée.

### Base de calcul

Rapport surface en contact avec la denrée alimentaire/volume utilisé pour établir la conformité du matériau ou de l'objet : 6 dm<sup>2</sup>/kg

**Lieu de production:** Chine

**Biodégradabilité:** les produits sont complètement biodégradables

**Certificat:** testé d'après DIN EN 13432, N° du certificat 7P0496,  
Numéro de certificat FSC® SCSCCH-COC-010010

**Numéro tarif douanier:** 4823.6900

### Réclamation

Si les livraisons ne correspondent pas aux spécifications décrites, elles peuvent être retournées et seront remplacées après contrôle.

<b>Établi par: STOL</b> <b>Date: 17.07.2019</b>	<b>Approuvé par: MEI</b> <b>Andreas Meier (chef des achats)</b>		<b>Version: 3</b>
--	--	---	-------------------